



Maire et Conseiller Général des Saintes Maries de la Mer
Ancien Député
Vice Président du Pays d'Arles et de l'Union des Maires 13

Les apports de la réforme des collectivités territoriales pour le Pays d'Arles et ses habitants

Le Président de la République et le Gouvernement, ont, depuis 2007, engagés de nombreuses réformes, parmi lesquelles la R.G.P.P., Révision Générale des Politiques Publiques, et la Réforme des Collectivités Territoriales et des Finances Locales.

Ce vaste programme de modernisation touche, dans le Pays d'Arles, l'ensemble des politiques publiques et des ministères. A l'échelon des structures administratives déconcentrées, elle s'exprime principalement par la réforme des administrations territoriales de l'Etat.

Elle confie au préfet de région le rôle de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'Etat et au département, leur mise en œuvre.

Le préfet de région a désormais autorité sur les préfets de départements. La fusion des directions départementales, passant de dix à deux ou trois selon les départements, est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2010.

La Réforme des Collectivités Territoriales est l'indispensable adaptation de notre organisation territoriale aux réalités de notre temps. La construction européenne, la complexité de fonctionnement de ce millefeuille administratif, le coût (en 25 ans, les dépenses des collectivités locales ont augmenté deux fois plus vite que la richesse nationale) justifient cette réforme.

🏠 L'objectif de la réforme est de rendre plus lisible et efficace notre organisation territoriale, notamment en finir avec l'empilement des structures.

C'est le sens des « couples » Région/Département et commune/intercommunalité qui vont sortir renforcés de la réforme. L'objectif est d'améliorer la complémentarité et les synergies entre les collectivités, mais aussi de clarifier l'exercice des compétences.

Qui fait quoi en Pays d'Arles ?? Entre le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communes ??

Qui aide qui ?

Pourquoi la Région et le Département aident la Ville de Marseille pour la construction du futur Vélodrome, alors même que la Ville d'Arles n'a pu et su faire bénéficier à l'AC Arles d'un stade aux normes de la Ligue 1 ?

En abrogeant la clause de compétence générale pour les régions et les départements, le Gouvernement a voulu supprimer les doublons qui créent de la confusion et entraînent des dépenses inutiles.

👉 Cette réforme renforce la légitimité de la démocratie locale.

Plus légitimes, les élus locaux seront aussi plus responsables. Ce sera le cas des délégués communautaires qui seront enfin désignés au suffrage universel dans le cadre de l'élection municipale.

Aujourd'hui, quel citoyen connaît les élus qui le représentent à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ou bien à Rhône Alpilles Durance?? Sans élection, sans opposition démocratique, ces intercommunalités souffraient d'une véritable légitimité, alors même que leurs compétences ne cessaient d'évoluer.

Ainsi, la réforme n'est pas seulement l'affaire de l'Etat et des élus locaux, c'est d'abord celle des citoyens. Elle a, en effet, pour objet de moderniser les institutions locales et de rendre plus efficaces les services publics rendus par les collectivités par une organisation renouvelée.

Les communes du Pays d'Arles resteront le premier échelon d'expression de la démocratie locale. La réforme clarifiera et facilitera les relations entre les acteurs économiques du monde économique, la région et le département, mais aussi les relations entre le secteur associatif, la région et le département.

👉 Les conseillers territoriaux dans le Pays d'Arles, des élus de proximité dès 2014...

Quel jeune de Griffeuille ou de Raphèle connaît le nom de son conseiller général ?

Les conseillers territoriaux se substitueront en 2014 aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux. Les électeurs du Pays d'Arles voteront dorénavant pour les mêmes candidats, moins nombreux, qui siégeront à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional.

Le Conseil Constitutionnel a validé tous les principes de la loi de réforme des collectivités territoriales, y compris le mode de scrutin prévu pour les conseillers territoriaux, qui sera un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par canton. Chaque conseiller sera élu dans un canton élargi.

La réforme des collectivités territoriales est une bonne réforme.

Grâce à elle, les habitants du Pays d'Arles auront plus de pouvoir dans le fonctionnement des collectivités territoriales : Communes, intercommunalités, département et région.

Ils éliront des conseillers communautaires et des conseillers territoriaux qui les représenteront directement.

La réforme apportera plus de démocratie dans le Pays d'Arles et elle simplifiera aussi le fonctionnement de nos administrations.

En route pour plus de démocratie, en route dès à présent pour 2014 !!